

département

commune

section

feuille



6463 N
(Septembre 1991)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
D'ARPEMENTAGE

Document Réponse N° 2

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

Cachet du service d'origine

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

Document établi pour (2)

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

propriétaire(s) après modification

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui (2) numéro :
non (2)

DATES DE L'APPLICATION SUR LE PLAN MINUTE DE CONSERVATION

avant mise au point fiscale

après mise au point fiscale

BTS GEOMETRE TOPOGRAPHE

session 2006

GTTFE

Epreuve : U5.2 : Travaux fonciers
& d'expertise

page 12/17

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exécutées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Je soussigné(e) _____, né(e) le _____
époux(se) _____ domicilié(e) à _____

(1) Demande

- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
- la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- l'application d'un procès-verbal
 - d'arpentage (1)
 - de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

À _____, le _____ Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

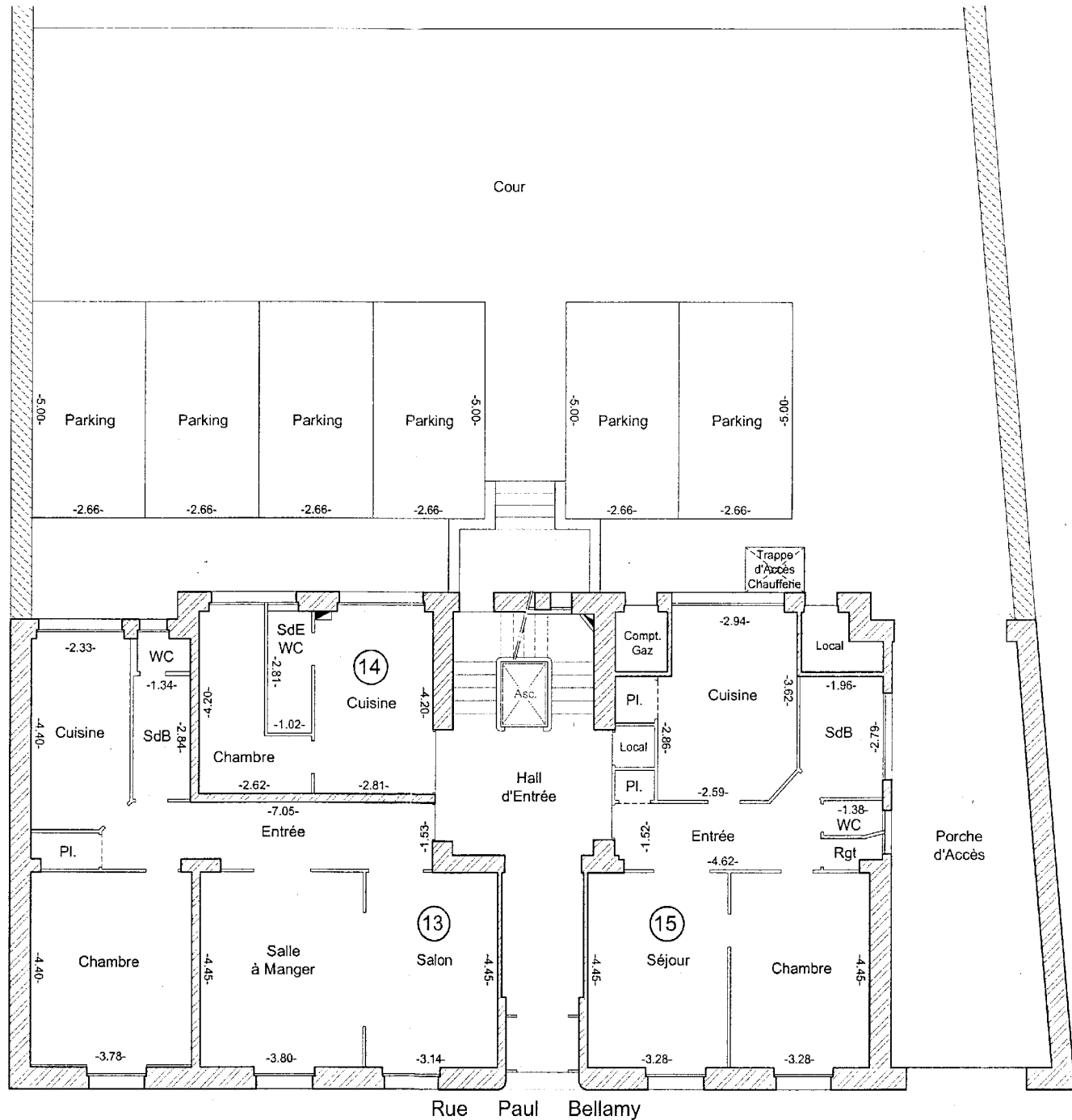
Cachet du service À _____, le _____
L _____

(1) Cocher les cases correspondantes.

(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

Département de Loire-Atlantique
Ville de NANTES
Rue Paul Bellamy n°58

Rez-de-Chaussée



Echelle 1/100°

RdC

Cabinet CHARLES, Géomètre-Expert Ingénieur Topographe diplômé de l'ENSAIS, 3 Place Aristide Briand - 44044 NANTES CEDEX

COPROPRIÉTÉ BELLAMY 58

DOSSIER 02.084

CONSISTANCE																				
SUPERFICIES PAR AFFECTATION									CARACTERISTIQUES				SITUATION			RESULTATS				
LOT	ETAGE	DESIGNATION	Surface	Surf<180	Balcon	Cave	Grenier	Parking	Surf Pond en m²	Niveau	Distribut° Forme	HSP 1+(A-B)/2B	K1	Vue	Ensol.	K2	K	Surface Comp.	Quote-part	LOT
Coefficients de nature																				
1	Cour	Parking 1						13,00		1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000				1
2	Cour	Parking 2						13,00		1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000				2
3	Cour	Parking 3						13,00		1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000				3
4	Cour	Parking 4						13,00		1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000				4
5	Cour	Parking 5						13,00		1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000				5
6	Cour	Parking 6						13,00		1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000				6
7	S-Sol	Cave 1				6,00				1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000				7
8	S-Sol	Cave 3				11,00				1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000				8
9	S-Sol	Cave 4				6,00				1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000				9
10	S-Sol	Cave 7				6,00				1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000				10
11	S-Sol	Cave 8				7,00				1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000				11
12	S-Sol	Cave 9				7,00				1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000				12
13	RdC	Appartement N	75,00							1,000	1,000	1,100	1,100	1,000	1,000	1,000				13
14	RdC	Appartement N	22,00							1,000	1,000	1,020	1,020	0,990	0,990	0,980				14
15	RdC	Appartement S	59,00							1,000	1,000	1,080	1,080	1,000	1,000	1,000				15
16	Ent.	Grenier 1					1,00			1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000				16
17	Ent.	Grenier 2					5,00			1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000				17
18	Ent.	Grenier 3					5,00			1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000				18
19	Ent.	Grenier 4					3,00			1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000				19
20	Ent.	Grenier 5					3,00			1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000				20
21	Ent.	Grenier 6					4,00			1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000				21
22	1°	Appartement N								1,025	1,000	1,100	1,128	1,000	1,000	1,000				22
23	1°	Appartement S								1,025	1,000	1,100	1,128	1,000	1,000	1,000				23
24	2°	Appartement N	110,00		6,00					1,050	1,000	1,100	1,155	1,000	1,000	1,000				24
25	2°	Appartement S	102,00		7,50					1,050	1,000	1,100	1,155	1,000	1,000	1,000				25
26	3°	Appartement N	125,00		4,50					1,075	1,000	1,100	1,183	1,000	1,010	1,010				26
27	3°	Appartement S	95,00		6,00					1,075	1,000	1,100	1,183	1,000	1,010	1,010				27
28	4°	Appartement N	115,00		5,50					1,100	1,000	1,100	1,210	1,010	1,010	1,020				28
29	4°	Appartement S	98,00		8,50					1,100	1,000	1,100	1,210	1,010	1,010	1,020				29
TOTALUX				0,00		43,00	21,00	78,00											10000	

DOCUMENT REPONSE N°5

PROCES VERBAL DE MESURAGE
DE LA SUPERFICIE PRIVATIVE
D'UN LOT EN COPROPRIETE

Dossier n° 02.084

Mesurage du 17 et 18 septembre 2003

Adresse

Cadastre

Situation

Copropriété

Lot

de l'État Descriptif de Division et Règlement de Copropriété dressé le 18 novembre 2002 par Monsieur CHARLES, Géomètre-Expert à Nantes, en cours de publication à la Conservation des Hypothèques de Nantes par Maître Antoine BAUDRY, Notaire à Nantes.

Composition

Superficie

Conformément au décret n°97.532 du 23 mai 1997, pris en application de la loi Carrez n°96.1107 du 18 décembre 1996 améliorant la protection des acquéreurs de lots en copropriété :

Superficie Habitable =

Nota

- 1 - Le calcul des superficies est déterminé à $\pm 5\%$.
- 2 - La désignation des pièces est celle constatée sur place.
- 3 - Autres éléments constitutifs du lot non pris en compte au titre de la superficie privative : les épaisseurs des murs et cloisons, les embrasures de portes et fenêtres, les gaines, les fractions d'une superficie inférieure à huit mètres carrés, les parties d'une hauteur inférieure à un mètre quatre-vingt, les balcons, les surfaces en jouissance privative et exclusive.

Fait à Nantes, le,
pour servir et valoir ce que de droit.
Le Géomètre-Expert

3, Place Aristide Briand - BP 92 327 - 44 044 NANTES CEDEX

Téléphone : 02 44 74 55 45 - Télécopie : 02 44 74 55 93 - Email : charles@libertysurf.fr

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée au Capital de 8 000 Euros - Inscrite au Tableau de l'Ordre des Géomètres-Experts d'Angers sous le n° 21905

Siège Social : 3, Place Aristide Briand 44000 NANTES - RCS Nantes 438 904 401 - APE : 742 B - SIRET : 438 904 401 00017

BTS GEOMETRE TOPOGRAPHE		session 2006
GTTFE	Epreuve : U5.2 : Travaux fonciers & d'expertise	page 15/17

DOCUMENT REPONSE N°6

Documents	Oui	Non
Plan de situation		
Plan des étages		
Plan de la façade		
Coupe du bâtiment		
Plan des héberges		
Etat Descriptif de Division		
Règlement de copropriété		
Tableau récapitulatif de la répartition des tantièmes de copropriété		
Explications sur la méthode de répartition adoptée		
Superficie des parties communes		
Nom et adresse du syndic de copropriété		

BTS GEOMETRE TOPOGRAPHE		session 2006
GTTFE	Epreuve : U5.2 : Travaux fonciers & d'expertise	page 16/17

DOCUMENT REPONSE N° 7

Estimation par comparaison :

Surface type carrez	Date de la vente	Prix net vendeur	Indice	Prix actualisé	Prix au m²
75 m ²	Janvier 2001	97 262 €	1125		
110 m ²	Octobre 2003	141 030 €	1214		
145 m ²	Mars 2002	182 360 €	1159		
43 m ²	Août 2001	57 168 €	1145		

Indiquez le prix estimé du lot 15 :

BTS GEOMETRE TOPOGRAPHE		session 2006
GTTFE	Epreuve : U5.2 : Travaux fonciers & d'expertise	page 17/17